|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2** | **Document C24/85-F** |
| **21 mai 2024** |
| **Original: chinois** |
|  |  |
| Contribution de la République populaire de Chine, Brésil (République fédérative du), Cuba et Fédération de Russie | |
| PROPOSITION DE CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE | |
| **Objet**  Dans le présent document, il est proposé de créer un Groupe de travail du Conseil sur l'intelligence artificielle.  **Suite à donner par le Conseil**  Le Conseil est invité à examiner la nécessité et la possibilité de créer un Groupe de travail sur l'intelligence artificielle et à prendre les mesures appropriées.  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Références**  [*Résolution 214 (Rév. Bucarest, 2022)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-214-F.pdf) *de la Conférence de plénipotentiaires; Documents [C24/67](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0067/fr) et* [*C24/INF/15*](https://www.itu.int/md/S24-CL-INF-0015/fr) *du Conseil;* [*Résolution 78/L.49*](https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2F78%2FL.49&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False) *de l'Assemblée générale des Nations Unies* | |

# 1 Considérations générales

Les technologies d'intelligence artificielle (IA) renferment un potentiel important pour faire progresser la transformation numérique et accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En 2022, la Conférence de plénipotentiaires a adopté la [Résolution 214](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts-2023/RES-214-F.pdf) sur les technologies d'IA et les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), dans laquelle elle a demandé à l'Union de poursuivre ses travaux dans le domaine de l'IA, notamment les études, l'échange d'informations et les activités de renforcement des capacités sur les technologies d'IA. Elle a en outre chargé le Secrétaire général, en consultation avec les Directeurs des trois Bureaux, de coordonner les activités menées par l'Union pour mettre en œuvre cette Résolution; de favoriser l'échange d'informations, afin de mieux faire comprendre, en particulier pour les pays en développement, les possibilités et les difficultés connexes; de mettre en évidence, selon qu'il conviendra, des possibilités de coordination et de coopération avec les autres organisations concernées et de collaboration avec les parties prenantes intéressées pour ce qui est de la mise en œuvre cette Résolution.

À ce jour, l'UIT a mené ou mène une série d'activités dans le domaine de l'IA. Les Documents [C24/67](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0067/fr) et [C24/INF/15](https://www.itu.int/md/S24-CL-INF-0015/fr) font le point sur les progrès accomplis à cet égard, l'accent étant mis en particulier sur les activités suivantes:

– études sur l'élaboration de normes relatives à l'IA;

– renforcement des capacités en matière d'IA (par exemple, l'initiative IMPACT déployée actuellement);

– assistance en matière de gouvernance, de politique générale et de réglementation dans le domaine de l'IA (par exemple, la prochaine Journée consacrée à la gouvernance de l'IA);

– collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies et diverses parties prenantes (par exemple, en dirigeant conjointement les activités de coordination sur l'IA à l'échelle du système des Nations Unies, en fournissant des avis dans le cadre du Pacte numérique mondial et de l'Organe consultatif de haut niveau sur l'IA créé à l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), etc.).

Par sa Résolution [78/L.49](https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=A%2F78%2FL.49&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False), l'Assemblée générale des Nations Unies a appelé les institutions spécialisées des Nations Unies à continuer à évaluer leur action et à l'intensifier pour mieux tirer parti des possibilités offertes par les systèmes d'IA et relever les défis qu'ils posent, d'une manière collaborative, coordonnée et inclusive, notamment en menant des travaux de recherche, de cartographie et d'analyse en ce qui concerne les incidences et les applications potentielles. L'Assemblée générale des Nations Unies a également souligné, entre autres, qu'il existe une fracture numérique, notamment dans le domaine de l'IA, et des disparités de développement technologique entre les pays et à l'intérieur même des pays, que les pays en développement éprouvent des difficultés très particulières à suivre le rythme de cette accélération rapide, et qu'il est urgent de renforcer l'assistance aux pays en développement en matière de renforcement des capacités et d'appui technique et financier. Elle a également encouragé la coopération entre les institutions des Nations Unies et les pays en développement dans le domaine du renforcement des capacités.

# 2 Examen

La Résolution 214 de la Conférence de plénipotentiaires définit les grandes lignes des travaux que l'UIT doit mener dans le domaine de l'IA. Bien que l'Union ait entrepris un certain nombre d'activités, il est nécessaire de mettre en place un mécanisme permettant la participation effective des États Membres et la tenue en temps utile de discussions pour assurer le suivi des travaux relatifs à l'IA menés dans les différents Secteurs de l'UIT, afin d'aider l'Union à mettre en œuvre la Résolution 214 dans son ensemble.

1 De plus en plus, l'IA occupe une place centrale dans les programmes de coopération internationale. Comme indiqué dans les Documents C24/67 et C24/INF/15, les travaux menés par l'UIT dans le domaine des normes et projets relatifs à l'IA ont progressé rapidement ces dernières années. Il est important de faire le point des travaux déjà entrepris par l'UIT et de les passer en revue. Les États Membres devraient tenir des discussions approfondies et opportunes sur des questions essentielles telles que l'orientation stratégique, les priorités et les incidences financières potentielles de l'IA, afin de permettre aux Bureaux et aux membres de bien comprendre la marche à suivre, de mobiliser efficacement des ressources, de soumettre activement des contributions et d'encourager à mener des travaux sur l'IA plus efficaces au sein de l'UIT pour renforcer la visibilité de l'Union.

2 La gouvernance internationale de l'IA fait l'objet de nombreuses discussions dans divers processus internationaux, tels que le Pacte numérique mondial facilité par le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général de l'ONU pour les technologies et l'Organe consultatif de haut niveau sur l'IA. L'UIT devrait tirer parti de ses compétences uniques en matière de technologies numériques et de partenariats, renforcer sa coordination et sa coopération avec les processus internationaux en cours, et jouer un rôle actif dans la gouvernance de l'IA à l'échelle mondiale.

3 Les pays en développement font face à une plus grande disparité en ce qui concerne les ressources de développement de l'IA telles que l'infrastructure, les technologies, les données et la puissance de calcul. Le déséquilibre des ressources consacrées au développement devient un obstacle important au développement durable. Le Bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT a entrepris un certain nombre d'efforts de renforcement des capacités qui ont donné des résultats positifs. Toutefois, afin de mettre pleinement en œuvre la Résolution 214, l'Union devrait tout faire pour mobiliser les ressources de l'ensemble des Secteurs et, en particulier, mettre pleinement à profit le rôle du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT, pour renforcer les synergies et la collaboration en vue d'accroître l'appui fourni.

# 3 Proposition

Afin de mettre en œuvre la Résolution 214 de la Conférence de plénipotentiaires, il est proposé de créer un Groupe de travail du Conseil sur l'IA, qui serait ouvert aux États Membres de l'Union et investi des principales responsabilités suivantes:

1) examiner les travaux menés par l'Union sur l'IA, un futur programme de travail et les incidences financières potentielles; examiner les orientations stratégiques et les priorités pour les travaux de l'UIT sur l'IA et soumettre des recommandations appropriées au Conseil;

2) examiner la coopération extérieure menée et les engagements pris par l'Union en matière de ressources dans le domaine de l'IA; formuler des avis sur des questions essentielles, notamment la participation aux travaux des Nations Unies sur la gouvernance internationale de l'IA, afin de contribuer à renforcer le rôle de l'UIT dans ce domaine;

3) guider l'Union dans ses efforts de renforcement des capacités en matière d'IA, mener des études sur les besoins des pays en matière de renforcement des capacités et formuler des recommandations sur le renforcement des capacités axées sur la coordination et la mobilisation des ressources dans l'ensemble des Secteurs, afin de tirer pleinement parti des atouts de l'UIT pour réduire la fracture numérique.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_